

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURGES - 1801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/07/2024 - 2086 - 2016 B 00409 - 822 858 593 - "SARL A.M.L"

SARL A.M.L

SARL au capital de 100.000 euros

Siège social : 62 rue d'Auron 18000 BOURGES

RCS de Bourges n° 822 858 593

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le onze juillet,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société sur convocation du Gérant conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

Assistent à l'Assemblée en qualité d'associés :

- Madame Anaïs GIL ;
- Monsieur Adrien LEFRANC.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Anaïs GIL, Gérante associée présente. Monsieur Adrien LEFRANC assure les fonctions de Secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué certifie exacte la feuille de présence qui fait apparaître que les associés présents ou représentés détiennent 100% des droits de vote et du capital.

Le Gérant constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le Protocole (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Gérant ;
- le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Gérant rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une opération de rachat de 38 parts de la Société en vue de leur annulation ;
- Réduction de capital subséquente à l'annulation des parts rachetées ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première Résolution

Autorisation d'une opération de rachat de 38 parts de la Société en vue de leur annulation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Gérant et avoir rappelé que :

- Aux termes d'un protocole d'accord conclu le 11 juillet 2024 entre notamment la Société, et les Associés (le « **Protocole** »), Monsieur Adrien LEFRANC s'est engagé à céder les 38 parts de la Société qu'il détient à la Société pour un prix global de 150.000 euros dans le cadre d'une procédure de rachat annulation prévue à l'article L223-34, alinéa 4 du Code de commerce et sous conditions suspensives de la purge du délai d'opposition des créanciers et de l'obtention par la Société d'un ou plusieurs prêts bancaires d'un montant total de cent dix mille euros (110.000 €) au taux maximum de QUATRE (4) POUR CENT L'AN, HORS ASSURANCE et pour une durée de SOIXANTE (60) MOIS (le « **Rachat** ») ;
- Ce Rachat résulte du souhait des Associés de mettre un terme aux différends les opposant et rationaliser la structure capitalistique (en organisant le retrait de Monsieur Adrien LEFRANC) ;
- Conformément au Protocole, il est envisagé de proposer à Monsieur Adrien LEFRANC le Rachat par la Société de 38 parts, portant les numéros 1 à 38 inclus, de la Société en vue de leur annulation conformément aux dispositions de l'article L223-34, alinéa 4 du Code de commerce ;
- Il est envisagé que le Rachat effectif des parts de la Société intervienne selon un calendrier arrêté par le Gérant de la Société et, en tout état de cause, (i) à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux d'une durée d'un mois à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bourges du présent procès-verbal, ou le cas échéant, une fois que le sort des créanciers aura été réglé conformément à l'article L223-34, alinéa 3 du Code de commerce et (ii) de l'obtention par la Société d'un ou plusieurs prêts bancaires d'un montant total de cent dix mille euros (110.000 €).
- La répartition du capital de la Société à l'issue du Rachat est présentée ci-dessous :

« Madame Anaïs GIL

A concurrence de 38 parts, portant les numéros 39 à 76 inclus, en rémunération de son apport en numéraire.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 38. »

Approuve les conditions et modalités du rachat de 38 parts, portant les numéros 1 à 38 inclus, de la Société en vue de leur annulation, en ce compris le nombre de parts à racheter, le prix de Rachat et le fait que le Rachat ne sera proposé qu'à Monsieur Adrien LEFRANC afin d'organiser son retrait de la Société, l'Autre Associé de la Société renonçant expressément et irrévocablement à bénéficier de l'offre de Rachat et dispensant par avance le Gérant de la Société d'avoir à leur notifier une offre de Rachat à cet effet ;

Décide que l'offre de rachat sera maintenue pendant un délai de 20 jours ouvrés à compter de sa notification à Monsieur Adrien LEFRANC et qu'elle pourra être acceptée par tous moyens ;

Décide que le Rachat ne pourra intervenir que sous les conditions suspensives suivantes (i) obtention d'un certificat de non-opposition ou règlement du sort des créanciers, s'il en existe, conformément aux dispositions de l'article L223-34, alinéa 3 du Code de commerce et (ii) l'obtention par la Société d'un ou plusieurs prêts bancaires d'un montant total de cent dix mille euros (110.000

€) au taux maximum au taux maximum de QUATRE (4) POUR CENT L'AN, HORS ASSURANCE et pour une durée de SOIXANTE (60) MOIS ;

Approuve, en tant que de besoin, l'ensemble des stipulations du Protocole et le retrait de Monsieur Adrien LEFRANC ;

Accepte de renoncer à l'ensemble des procédures (notamment d'agrément, préemption et de notification) prévues par les statuts ;

Approuve le Rachat au regard de l'ensemble des autres stipulations pertinentes des statuts ;

Autorise la signature, par le Gérant, au nom et pour le compte de la Société et avec faculté de subdélégation, de tout acte ou document devant être signé au nom et pour le compte de la Société, en relation avec le Rachat.

Donne tous pouvoirs au Gérant pour (i) procéder au rachat annulation des parts, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et dans les conditions fixées par la présente résolution et le Protocole, (ii) procéder au paiement du prix de 150.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les Associés.

Deuxième Résolution

Réduction de capital subséquente à l'annulation des parts rachetées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Gérant et sous la condition suspensive d'adoption de la première résolution relative au rachat de 38 parts, portant les numéros 1 à 38 inclus, de la Société en vue de leur annulation :

Autorise la réduction du capital de la Société qui sera réalisée à l'occasion de l'annulation des parts rachetées par la Société pour un montant nominal de 100.000 euros ;

Autorise que la différence entre le prix de Rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » ;

Autorise la signature, par le Gérant, au nom et pour le compte de la Société et avec faculté de subdélégation, de tout acte ou document devant être signé au nom et pour le compte de la Société, en relation avec l'annulation des parts rachetées et la réduction de capital corrélative ;

Donne tous pouvoirs au Gérant pour (i) procéder à l'annulation des parts rachetées conformément à l'autorisation donnée à la 1^{ère} résolution et à la réduction de capital corrélative et (ii) procéder à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les Associés.

Troisième Résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les Associés.

* *

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signé le 11 juillet 2024

**La Présidente de séance,
Madame Anaïs GIL**

**Le Secrétaire de séance,
Monsieur Adrien LEFRANC**